



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
30 juin 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Comité du programme et de la coordination

Trente-neuvième session

7 juin-2 juillet 1999

#### Projet de rapport

##### Additif

*Rapporteur* : M. Juichi Takahara (Japon)

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [point 4 b)]

#### Chapitre 17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

1. À ses 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> séances, le 18 juin 1999, le Comité a examiné le chapitre 17, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (chap. 17)].
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et a répondu aux questions posées lors de l'examen du chapitre du budget par le Comité.

#### Débat

3. Le Comité s'est félicité des multiples aspects du rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui était la seule instance intergouvernementale de coopération régionale pour le développement desservant l'ensemble de la région de l'Asie et du Pacifique.
4. Le Comité a accueilli favorablement le programme, et s'est déclaré satisfait de l'importance accordée à trois grands thèmes : la coopération économique régionale, la dépaupérisation et l'environnement et la mise en valeur des ressources naturelles, et aux quatre domaines prioritaires adoptés par la Commission. Il a noté que le programme de travail était conforme au plan à moyen terme révisé.
5. L'importance du programme a été soulignée, compte tenu en particulier de la crise financière dans la région. Les études menées par la Commission sur la crise financière dans

la région ont été accueillies avec satisfaction. On s'est également félicité que le programme de travail ait notamment mis l'accent sur la recherche et l'analyse concernant les effets de la crise économique et financière et la formulation de recommandations sur les moyens que les pays peuvent utiliser pour faire face à la crise et en réduire les risques. Les activités ayant trait aux pays en transition ont également été approuvées. Un intervenant a souligné la nécessité de renforcer les capacités nationales en matière de commerce électronique. Le Comité a noté que la coordination entre la Commission et le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les activités dans le domaine de l'environnement n'était pas mentionnée.

6. On a fait observer que le projet de programme de travail pour 2000-2001 était le premier programme à avoir été formulé en tenant compte de l'ensemble des efforts de réforme de la Commission, qui ont porté sur la structure des services de conférence telle qu'elle a été déterminée par la Commission en 1997, sur la structure du programme telle qu'elle a été révisée et adoptée par l'Assemblée générale en 1998, puis sur la réorganisation de la structure du secrétariat telle qu'elle figure dans le projet de budget-programme pour 2000-2001. On a fait valoir que le processus de réforme engagé par la Commission devrait se poursuivre, notamment en ce qui concerne ses mécanismes d'examen et d'évaluation. De l'avis d'un intervenant, le programme comprenait trop d'activités et devrait être encore rationalisé.

7. La réduction du montant des ressources demandées et l'incidence négative du taux élevé de vacance de postes sur le programme ont été jugées préoccupantes. Un intervenant s'est ému du fait que le montant global du budget de la Commission avait diminué au cours des deux derniers exercices biennaux et enregistrait une nouvelle réduction de 0,3 % pour 2000-2001. On a estimé que, pour que la Commission soit en mesure d'exécuter intégralement son programme de travail, elle devrait être dotée de ressources suffisantes. On a fait observer qu'il fallait limiter le recours aux consultants et doter la Commission des compétences requises. Certains ont estimé qu'il fallait maîtriser les dépenses au titre des voyages et d'autres ont noté qu'une part importante des ressources continuait d'être allouée aux services administratifs. Un intervenant a souligné que, conformément aux recommandations du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, un mécanisme d'évaluation devrait être mis en place.

8. Certains ont souligné la nécessité de trouver un juste milieu entre le maintien des méthodes traditionnelles et le développement des modes électroniques de diffusion de l'information, de façon que les besoins des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement puissent être satisfaits. Un intervenant a souligné que les publications techniques de la Commission devraient continuer à être diffusées par les méthodes traditionnelles. De l'avis de certains, le programme de publications devrait être encore rationalisé.

9. Les activités relatives à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, à la parité hommes-femmes, à la promotion de la femme, à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à la traite des femmes et des petites filles ont été accueillies avec satisfaction. On a fait observer qu'au paragraphe 11 de sa résolution 51/65 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale avait invité notamment les commissions régionales à examiner, dans les limites de leur mandat, les moyens de traiter des problèmes des travailleuses migrantes. De l'avis d'un intervenant, le sous-programme 3, Développement social, devrait également s'intéresser à la question de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, conformément aux dispositions de la résolution 51/65 de l'Assemblée générale et aux mandats assignés par les organes délibérants.

10. Un intervenant a fait observer que, la Commission ayant souligné l'importance de la coopération régionale et sous-régionale pour le développement, il fallait la doter de ressources suffisantes pour qu'elle puisse exécuter intégralement les activités pertinentes.

11. L'énoncé des réalisations escomptées a été accueilli avec satisfaction, un intervenant ayant toutefois estimé que la formulation en était trop générale, ce qui, dans certains cas, ne faciliterait pas l'évaluation des résultats obtenus. Un intervenant a par ailleurs estimé que les directeurs de programme devaient s'efforcer de respecter rigoureusement le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui prévoient des auto-évaluations et le recensement des activités inefficaces, inutiles et dépassées.

#### **Conclusion et recommandations**

**12. Le Comité a pris note avec préoccupation du taux élevé de vacance de postes, qui risque d'avoir une incidence négative sur l'exécution du programme de travail de la Commission.**

**13. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale garde à l'examen le montant des ressources allouées à la Commission, afin de veiller à ce que les réductions proposées ne portent pas atteinte à l'exécution intégrale des programmes et activités prescrits.**

**14. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif concernant le chapitre 17, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, avec les modifications ci-après :**

a) Au paragraphe 17.4, remplacer les termes «sera ensuite soumis à la Commission à sa cinquante-cinquième session, qui doit se tenir du 22 au 28 avril 1999», par «a ensuite été soumis à la Commission à sa cinquante-cinquième session, qui s'est tenue du 22 au 28 avril 1999»;

b) À la onzième ligne de l'alinéa a) du paragraphe 17.56, après les termes «la violence contre les femmes», insérer les termes «y compris les travailleuses migrantes».